

Police Municipale : Arrêté portant restriction de circulation et interdiction de stationnement sur le domaine public en agglomération  
Épreuve sportive – Semi-Marathon de Phalempin le dimanche 16 juin 2024

Le Maire de PHALEMPIN, Député Honoraire, Membre honoraire parlement,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales devenu l'article L 132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles 417-10 et 417-11,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L3334-4 al.2 et L3335-4,

Vu la demande de l'association « Entre Ciel et Vert » de Phalempin, sollicitant l'autorisation d'organiser le 16 juin 2024 une course pédestre sur route, dénommée « semi-marathon de Phalempin »,

Vu le dossier déposé en Préfecture du Nord relatif à l'organisation de cette course,

Vu les instructions en date du 26 mars 2024 de Monsieur le Préfet de la Région Haut de France, Préfet du Nord relative à l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Vu la réunion en date vendredi 22 mars 2024, organisée en mairie de Phalempin, à la demande de la Préfecture du Nord, par l'association « Entre Ciel et Vert » avec la participation des représentants de la commune de Phalempin, de la Gendarmerie de Phalempin, du Département du Nord, de l'Office Nationale des forêts, de la Croix Rouge, et vu l'absence de remarques négatives des participants concernant l'organisation de la course,

Vu l'indication par l'organisateur lors de la réunion du 22 mars 2024 de la présence de 4 agents de la société SECURITAS au départ puis à l'arrivée pour filtration du public et des accompagnants,

Vu l'avis favorable du SDIS du Nord (excusé lors de la réunion du 22 mars 2024) en date du 03 avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion du déroulement du semi-marathon qui aura lieu le « **dimanche 16 juin 2024** », il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette épreuve et d'éviter les accidents,

Considérant qu'à l'occasion du déroulement de cette épreuve sportive, il y a nécessité de permettre un accès particulier et facile des véhicules de secours à l'EHPAD Saint-Joseph situé Avenue Péchon, cette artère étant impraticable à compter de 08h30 en raison du nombre de coureurs se regroupant pour le départ,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** La circulation et le stationnement seront interdits le **dimanche 16 juin 2024 de 08h00 à 14h00** » :

- Avenue Péchon – D62A (partie comprise entre le passage à niveau à l'intersection avec la rue Frémicourt et la Drève de l'Ermitage -limite de la commune),
- Drève Goffart, Drève de l'Ermitage, Drève du Plouick, Chemin de la drève verte, Drève noire,

. / ...

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lèbas

59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin





.. / ...

- Rue du Général de Gaulle – D62 (partie comprise entre la Drève noire et la rue du Docteur Eloy),
- Rue du Docteur Eloy,
- Rue du Maréchal Foch – D62B (partie comprise entre la rue du Docteur Eloy et la rue du Carembault),
- Rue du Carembault,
- Rue Victor Hugo,
- Rue du Plouick,
- Rue du Ponchelet (sauf riverains),
- Rue Léon Blum (en fonction des nécessités de sécurisation des piétons).

L'accès des piétons à la zone d'arrivée du semi-marathon sera interdit pendant la durée de la course rue du Ponchelet (sauf riverains) et sur le chemin longeant les chemins familiaux. La sortie des jardins familiaux vers le complexe sportif sera interdite (portail cadenassé). Le cimetière sera fermé jusqu'à ouverture de la rue du Ponchelet.

**Article 2** : Du « vendredi 14 juin 2024 à 17h00 au lundi 17 juin 2024 à 12h00 » la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains) :

- Rue Albert Hermant (partie comprise entre la rue Jean-Baptiste Lebas et la rue du Ponchelet).
- L'accès au centre Equestre et au bureau du comité du nord de basket-ball est autorisé ;

Le jour de l'épreuve sportive la circulation et le stationnement seront totalement interdits rue Albert Hermant entre la rue Victor Hugo et la rue du Ponchelet ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit Allée de la Beuvrière (Rue du Capitaine Frémicourt) à Phalempin de 08h00 à 11h00.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur les « parkings des étangs » de la forêt domaniale de Phalempin (59) du samedi 15 juin 2024 à 21h30 au dimanche 16 juin 2024 à 14h00, la fermeture sera assurée par le représentant de l'Office Nationale des Forêts.

**Article 5** : L'organisateur garantira l'accès au parcours emprunté par l'épreuve aux services en charge de la sécurité publique et des soins aux personnes, à savoir :

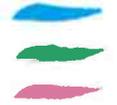
- Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale
- Les services hospitaliers et d'assistance médicale urgente
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Les médecins, infirmiers, aides-soignants et tous personnels de santé impliqués dans une démarche de soins et d'assistance aux personnes à domicile sur les lieux empruntés par l'épreuve ou situés à proximité de celle-ci.

**Article 6** : Ces modifications aux règles de circulation seront matérialisées notamment par la mise en place de barrières et de panneaux de signalisation routière à la charge de l'organisateur, et conformément aux indications du dossier déposé en préfecture. La dépose des barrières et des panneaux de signalisation sera également à la charge des organisateurs. Le nombre de signaleurs mis en place par l'association devra être au minimum strictement conforme au dossier déposé en préfecture.

A l'intersection de la rue du Ponchelet et de la rue du Capitaine Jasmin ainsi qu'à l'intersection de la rue Frémicourt et de l'avenue Péchon, la mise en place et la dépose des barrières seront effectuées par les signaleurs de l'association ACBN, mandatée par la commune.

L'organisateur est autorisé à mettre en place des signaleurs aux intersections de la commune qu'il jugera utile afin d'orienter le flux des véhicules vers les aires de stationnements prévus.

Le présent arrêté sera apposé sur les barrières mises en place ou sur tout autre moyen utilisé pour la matérialisation des modifications de règles de circulation.



... / ...

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules considérés par les articles R417-10 et R417-11 du code de la route, en stationnement gênant, très gênant ou en stationnement abusif sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord à SECLIN,
- Monsieur le Président de l'Association « entre ciel et vert »,
- Monsieur le technicien de l'O.N.F.

A Phalempin, le 09 avril 2024



Par délegation du Maire,  
Membre Honoraire du Parlement  
Didier WIBAUX,  
Adjoint au Maire de Phalempin  
Délégué à la sécurité